

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille , le 18 JUIN 2018

Unité départementale des Bouches du Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la vierge  
CS1  
13696 MARTIGUES Cedex

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
PETROINEOS Manufacturing France  
Avenue de la Bienfaisance  
B.P. n°6  
13117 LAVERA

Nos réf. : CL/MB D 0601-2018

N° S3IC : 64.02211 - P1

Affaire suivie par Equipe risques

Tél : 04 42 13 01 10 – Fax : 04 42 13 01 29

08 4 4

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 25 janvier 2018 de la raffinerie de Lavéra (Martigues)

**Ref :** votre courrier en réponse du 13/02/2018 référencé ENVI2018/35

**P.J. :** 1 fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Mon service a procédé à une visite d'inspection approfondie de votre établissement le 25 janvier 2018. Cette visite, non exhaustive, était axée sur la pollution des sols et des eaux souterraines, ainsi que sur la surveillance de ces dernières.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'environnement chargé des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)

L'écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Je vous demande toutefois de me transmettre les justificatifs de la réalisation des travaux dont la fin était prévue pour fin avril 2018.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

La plupart des remarques a fait l'objet de réponses satisfaisantes.


Toutefois je vous précise les points suivants:

- Remarque 1 : vous deviez me transmettre les documents demandés selon le délai prévu (fin avril 2018), je vous demande de me les faire parvenir en réponse au présent courrier.
- Remarque 2 : Vous avez transmis la liste des épandages accidentels déclarés en 2017 par les différentes unités de la raffinerie. Pour chacun de ces événements, je vous demande de me préciser sous deux mois les impacts et actions menées pour limiter ou remédier à la pollution des sols éventuelle. Vous me préciserez notamment si les épandages ont eu lieu sur des rétentions étanches. Je vous demande également de mener des réflexions pour éviter que ces types de fuites ne se reproduisent.
- Remarque 3 : je vous informe que l'inspection de l'environnement proposera à M. le Préfet d'acter par arrêté préfectoral la remise d'une étude d'interprétation de l'état des milieux sur les zones du Gros Mourre et du village de Lavéra.
- Remarque 5 : Les inspecteurs vous ont demandé d'établir un tableau de suivi des pompes et équipements liés au piézomètres, afin d'identifier le temps de fonctionnement annuel des pompes. Néanmoins, ce tableau doit servir d'outil afin de permettre de corriger rapidement tout dysfonctionnement des pompes. En conséquence, son remplissage doit être mensuel afin d'identifier rapidement toute dérive et d'adapter la maintenance en conséquence. La transmission à l'inspection pourra rester annuelle, sauf demande expresse de sa part.
- Remarque 7 : vous deviez me transmettre les documents demandés selon le délai prévu (fin avril 2018), je vous demande de me les faire parvenir en réponse au présent courrier.
- Remarque 9 : concernant les équipements enterrés, j'ai bien noté que vous me transmettez la formalisation de votre politique de gestion pour fin 2018. Je vous précise d'ores et déjà, au regard du retour d'expérience et d'événements récents sur des sites dont les activités sont comparables à celles de Petroineos, qu'il n'est pas acceptable de laisser des équipements enterrés, notamment des tuyauteries, remplis de produits. Ce point fera l'objet de prescriptions complémentaires que je proposerai prochainement au préfet.
- Remarque 11 : je vous informe que l'inspection de l'environnement proposera à M. le Préfet de prendre un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant notamment la recherche des pollutions historiques en vue de mettre en œuvre des mesures de gestion de ces pollutions. Je note que la procédure PS1310 actualisée me sera transmise d'ici fin juin 2018.
- Remarque 12 : je vous demande de me transmettre les justificatifs de la remise en service des pompes présentes dans les piézomètres de la zone TRR.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
**Le Chef de l'Unité**  
Risques chroniques et sanitaires

  
Jean-Luc ROUSSEAU  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines